



Le 27 mars 2009

Monsieur/Madame,

**Objet : Modification de la politique de contingentement à compter du 1<sup>er</sup> août**

Lors de l'assemblée du conseil d'administration du Dairy Farmers of Ontario (DFO) tenue les 24 et 25 mars 2009, les administrateurs ont approuvé l'apport de divers changements à la politique de contingentement. Ces changements font partie d'un projet de politique d'harmonisation des quotas du P5 qu'a spécialement élaboré un comité des quotas du P5 et qui est à l'étude et en discussion depuis plusieurs mois. La politique d'harmonisation des quotas du P5 a initialement été exposée aux délégués régionaux du DFO lors de la conférence d'orientation d'automne de 2008.

Le DFO prévoit que les quatre autres provinces formant le P5 (le Québec, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick) mettront en oeuvre la plupart de ces politiques, quoiqu'il puisse y avoir certaines variations d'une province à une autre.

Des précisions sur la mise en oeuvre de ces modifications en Ontario vous seront communiquées par le biais du *Milk Producer*, de la mise à jour du livret des politiques du DFO, du site Web du DFO, de réunions d'information à l'intention des producteurs et d'autres envois postaux à diffusion générale. Les nouvelles politiques entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2009. Plusieurs politiques, comme celles ayant trait aux nouveaux venus et à la limite supérieure des crédits de surproduction, ne s'appliqueront qu'à compter de la fin de 2009 ou en 2010, comme on l'indique ci-après.

**Politiques éliminées**

Les politiques de retenue sur le transfert de quota, d'exemption des 10 derniers kilogrammes et de paiement du montant offert, seront éliminées une fois que les transactions du marché d'échange de quota de juillet 2009 (entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2009) auront été effectuées.

**Nouvelles politiques**

**1. Plafonnement du prix du quota**

- a. À compter du 1<sup>er</sup> août 2009, le prix du quota sera plafonné à 25 500 \$ le kilo.
- b. Le plafond du prix du quota baissera de 100 \$ chaque mois après le 1<sup>er</sup> août 2009 jusqu'à l'atteinte d'un plafond de 25 000 \$, le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**2. Marché d'échange de quota**

- a. L'offre de tout quota doit se faire sur le marché d'échange sauf dans le cas des transferts dans un même emplacement (familial ou non) et des dons à un enfant.
- b. Une seule offre d'achat sera permise par échange de quota.
- c. Le prix mensuel du quota sera le plafond du prix ou le prix d'équilibre des échanges, selon le moins élevé des deux.
- d. Si la demande excède l'offre au prix plafond, les ventes seront réparties au prorata en deux étapes:
  - (i) premièrement, 50 % du quota offert seront attribués par tranches de 0,1 kilogramme à tous ceux dont l'offre a été retenue ; et
  - (ii) deuxièmement, le reste du quota offert sera réparti au prorata en pourcentage du reste de la demande.
- e. Les producteurs, à l'exception des nouveaux venus, pourront faire une offre pour une quantité de quota représentant jusqu'à 10 % du quota détenu.
- f. Les nouveaux venus dont l'offre aura été acceptée seront exemptés du calcul proportionnel dans certaines conditions.

- 3. Quota non vendable pour la croissance du marché**
- Tout ajout général de quota s'appliquant à tous les producteurs sera désormais non vendable.
  - Les réductions de quota proviendront tout d'abord du quota non vendable, puis du quota vendable, si nécessaire.
  - Le pourcentage du quota total qui sera non vendable sera le même pour tous les producteurs.
  - À l'achat ou à la vente de quota, une partie non vendable de quota se déplacera avec la partie vendable.
- 4. Crédits de surproduction et de sous-production**
- À compter du 1<sup>er</sup> février 2010, le maximum de jours de crédits de surproduction, pour les producteurs qui ont emprunté 10 jours ou moins, sera de 10 jours. Les producteurs qui ont 10 jours ou plus en date du 1<sup>er</sup> février 2010, pourront seulement livrer 100 % de leur quota mensuel et, le cas échéant, des jours d'incitatifs à leur disposition, jusqu'à ce que leurs crédits de surproduction aient baissé à moins de 10 jours.
  - Le maximum de jours de crédits de sous-production sera maintenu à 30 jours.
- 5. Programme d'aide aux nouveaux venus**
- Dix nouveaux venus y seront admissibles chaque année.
  - Maximum de 12 kilos sera prêté et le nouveau producteur devra aussi acquérir un minimum de 12 kilos.
  - Les producteurs qui ont obtenu un prêt de 12 kilogrammes de quota devront le retourner par tranches de 1 kilogramme à compter de la sixième année.
  - Pour pouvoir conserver les quantités prêtées, le producteur ne devra pas détenir plus de 35 kilogrammes de quota au total.
  - Un plan financier vérifié par un comptable agréé, de même qu'une lettre du prêteur stipulant qu'il consent à financer l'exploitation, ainsi qu'il est décrit dans le plan, devront accompagner chaque demande.
  - Un tiers indépendant (ne faisant pas partie du conseil d'administration du DFO) examinera les demandes et procédera à un tirage au sort s'il y a plus de 10 demandeurs admissibles pour une année donnée.
  - Les demandes pourront se faire du 1<sup>er</sup> août au 30 novembre de chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> août 2009.
  - Des renseignements additionnels, de même qu'un formulaire de demande, se trouveront dans le *Milk Producer* de juillet 2009 et sur le site Web du DFO.
- 6. Nouveaux venus sans aide**
- Les producteurs qui démarrent une exploitation sans faire appel au programme d'aide aux nouveaux venus pourront offrir d'acheter 35 kilogrammes de quota avant d'être assujettis au processus de calcul proportionnel, sous réserve de certaines exceptions.

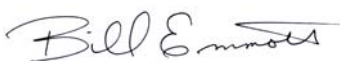
Nous vous fournirons de plus amples renseignements dans le *Milk Producer*, à des réunions de comté et/ou régionales, sur le site Web du DFO et dans d'autres envois postaux à diffusion générale, incluant un nouveau livret de politiques du DFO qui paraîtra probablement en juillet 2009. Les producteurs devraient continuer de consulter ces ressources pour obtenir des renseignements utiles sur les politiques de contingentement.

Le conseil d'administration du DFO croit fermement que ces politiques de contingentement contribueront à favoriser la viabilité du secteur de la production laitière de l'Ontario. De plus, l'établissement d'un cadre de travail pour rapprocher les politiques de contingentement des provinces du P5 se traduira par la prise de mesures importantes vers l'atteinte de l'objectif final, soit la création d'un seul organisme décisionnel au sein du pool.

À mesure que d'autres renseignements vous seront communiqués à propos de ces politiques au cours des prochains mois, je vous encourage à profiter de toute occasion de vous familiariser avec les changements et à poser des questions, au besoin.

Recevez mes plus cordiales salutations.

Le président,



Bill Emmott